

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N° 2002/31

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière,
Vu le code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Considérant que le nouveau plan de circulation du centre village nécessite la mise
en place d'un sens unique Chemin du Tacot,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sur le Chemin du Tacot est interdite dans le sens
Crest-Valence depuis l'avenue du Stade jusqu'à la sortie du lotissement Les Masserolles à compter
du 12 septembre 2002.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation définitifs ainsi que la marquage horizontal
réglementaire seront exécutés par l'entreprise chargée des travaux de mise en sécurité de cette
voie.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général et le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil seront
chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à MONTMEYRAN
le 11 septembre 2002

Norbert SELLES, adjoint délégué voirie réseaux



Déposé à la Préfecture de la Drôme

le : 12 SEP. 2002

Publié ou notifié à l'Intéressé

le : 16 SEP. 2002

Le Maire,

